



SOMMAIRE

	Page
Point 22 de l'ordre du jour :	
La situation au Moyen-Orient (<i>suite</i>)	1

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient (*suite*)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux délégations qui ont manifesté le désir d'expliquer leur vote après le scrutin qui a eu lieu ce matin.

2. M. RIAD (République arabe unie) [*interprétation de l'anglais*] : La demande faite par la République arabe unie à l'Assemblée générale d'examiner la situation dangereuse qui existe actuellement au Moyen-Orient était une demande adressée à l'organisation mondiale pour que celle-ci prenne une initiative en faveur de la paix. Cette initiative vient d'être prise. Elle répond au travail ardu que nous avons tous fourni ici au cours des 10 derniers jours. C'est aussi une initiative digne de l'Organisation, car elle a été prise en vertu de la Charte.

3. L'Assemblée générale a, une fois de plus, dénoncé l'agression israélienne et ses conséquences. Elle a déploré l'occupation israélienne et réaffirmé que les territoires occupés doivent être restitués conformément au principe selon lequel l'acquisition de territoires par la force est inadmissible. Cette déclaration est conforme aux termes de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. L'Assemblée générale a en outre réaffirmé qu'aucune acquisition territoriale résultant de la menace ou de l'usage de la force ne saurait être reconnue. C'est un rappel à tous les Etats de la responsabilité collective qui leur incombe de résister à l'agresseur dans sa tentative de s'étendre par la force.

4. L'Assemblée générale a en outre demandé de mettre fin à l'état de belligérance, de respecter et de reconnaître la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de chaque Etat de la région. Aucun de ces principes n'a résisté à l'agression d'Israël. Chaque moment passé sans qu'Israël se retire des territoires occupés constitue en soi une nouvelle violation de chacun de ces principes. Depuis que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité a été adoptée le 22 novembre 1967, tous les efforts déployés ces trois dernières années pour appliquer la résolution se sont heurtés à la résistance opposée par Israël. Ce fut là la principale raison pour laquelle la République arabe unie s'est vue obligée de recourir à l'Assemblée générale pour qu'elle prenne des mesures. Nous étions convaincus que,

conformément à la Charte, tous les Membres de cette organisation ont à la fois le droit et le devoir d'aider le Conseil de sécurité à s'acquitter de ses responsabilités et à appliquer ses décisions et résolutions.

5. L'Assemblée générale a aujourd'hui assumé ses responsabilités en demandant instamment la prompte et complète mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité. A cette fin, l'Assemblée a adopté des mesures pratiques ayant une grande importance. Elle a invité les parties à donner des instructions à leurs représentants afin qu'ils reprennent contact avec le représentant spécial du Secrétaire général, de manière à lui permettre de remplir dès que possible son mandat visant à la mise en œuvre complète de la résolution du Conseil de sécurité.

6. L'Assemblée a également recommandé aux parties de prolonger le cessez-le-feu — qui doit prendre fin demain — pour une période de trois mois afin de leur permettre d'engager des conversations sous les auspices du représentant spécial du Secrétaire général en vue de mettre en application la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

7. En réponse à ces demandes supplémentaires, je déclare ici, au nom de la République arabe unie, que son représentant permanent auprès des Nations Unies a reçu pour instructions d'engager des conversations avec l'ambassadeur Jarring. Nous allons observer une période de cessez-le-feu pendant trois mois. Ainsi, nous acceptons les recommandations de l'Assemblée générale, dans un nouvel effort pour réaliser le règlement prévu dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité par des moyens pacifiques.

8. L'Assemblée générale a également décidé de tenir la dangereuse situation qui règne au Moyen-Orient sous l'attention constante et active des Nations Unies en priant le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité dans un délai de deux mois, et à l'Assemblée générale comme il conviendra, sur les efforts du représentant spécial et sur la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Il s'agit là, en fait, d'une mesure très positive de la part de l'Assemblée. Trois ans après l'adoption de la résolution par le Conseil de sécurité, il était impératif et légitime que les Nations Unies soient constamment informées des progrès réalisés dans les efforts en faveur de la paix grâce à la mise en œuvre de leur propre résolution.

9. Le Conseil de sécurité a pour responsabilité principale d'éliminer l'agression et d'adopter les mesures voulues pour assurer le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats.

10. L'occupation, par Israël, des territoires de trois États Membres depuis presque trois ans et demi constitue un acte constant d'agression qui devrait provoquer la réponse la plus sérieuse de la part du Conseil de sécurité. La résolution qui vient d'être adoptée souligne à juste titre cette nécessité.

11. Le débat au sein de l'Assemblée générale a amplement démontré ce dont tout le monde est convaincu : que le respect des droits inaliénables du peuple de la Palestine est un élément indispensable de tout règlement de la question du Moyen-Orient. La grande lutte nationale dans laquelle s'est engagé le peuple palestinien est une lutte honorable. Il faut que ces droits soient respectés, et les Nations Unies ont une responsabilité historique, morale et juridique envers le peuple palestinien. La résolution adoptée aujourd'hui a réaffirmé ce fait. Ce n'était pas seulement une reconnaissance de la vérité, mais aussi un acte réaliste.

12. La discussion et le jugement qui ont pris place dans cette salle ont révélé clairement que l'opinion publique internationale a pris conscience des dangers de la politique d'expansion. Au cours de ce débat, nulle voix ne s'est élevée en faveur de cette politique qui a, d'ailleurs, été généralement dénoncée. Tout le système des Nations Unies ainsi que tous les Membres de l'Organisation rejettent la politique d'expansion d'Israël.

13. Maintenant que, par son vote d'aujourd'hui, l'Assemblée générale a pris l'initiative de la paix, nous avons une foi profonde en la victoire inévitable des principes de la Charte et en l'établissement inévitable de la paix au Moyen-Orient. La responsabilité du Conseil de sécurité et de ses membres permanents est primordiale. Nous espérons sincèrement que les États-Unis s'associeront aux efforts déployés en vue de réaliser la paix et de résister à l'agression et que, par conséquent, les États-Unis cesseront de fournir à Israël des armes et des fonds tant qu'Israël occupera les territoires de trois États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

14. Ainsi, toutes les forces seraient mobilisées, au nom de la Charte, pour faire régner la paix et la justice au Moyen-Orient.

15. L'adoption de cette résolution aujourd'hui est une victoire pour les principes pour lesquels tous les peuples de tous les continents ont lutté. Je tiens à remercier tout particulièrement les délégations des pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine qui ont consacré tant de temps à l'examen de cette question. Ce fait en soi a été une contribution vitale au succès qu'ont remporté aujourd'hui les Nations Unies. Ce succès est d'une très grande importance pour la cause de la paix mondiale. Il a révélé aussi que l'Organisation mondiale peut relever un défi et défendre les principes de la Charte.

16. M. SAYEGH (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de la délégation du Koweït et à la demande des délégations de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de l'Irak, de la Syrie, du Yémen et du Yémen du Sud, je voudrais vous donner lecture de la déclaration suivante :

“C'est le cœur lourd que nous, les délégations de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de l'Irak, du Koweït, de la Syrie, du Yémen et du Yémen du Sud, avons décidé de

ne pas prendre part au vote sur le projet de résolution figurant au document A/L.602/Rev.2 et Add.1. Si certains éléments du projet de résolution faisaient qu'il était impensable pour nous de voter contre, d'autres dispositions en revanche nous empêchaient absolument de voter pour lui.

“Nous nous sommes toujours sentis liés aux auteurs du projet de résolution par l'amitié et par des traditions de coopération mutuelle très étendue et vivifiante.

“En ce qui concerne le fond même du projet de résolution, nous appuyons sincèrement et sans réserve aux Nations Unies, comme l'ont fait nos gouvernements respectifs par tous les moyens à leur disposition, l'exigence dont se fait l'écho le projet de résolution et selon laquelle Israël doit complètement se retirer de tous les territoires arabes qu'il occupe depuis le mois de juin 1967. Les liens de fraternité entre les peuples arabes ainsi que notre attachement commun aux principes de la Charte font de cet objectif la pierre angulaire de la politique appliquée par nos gouvernements respectifs et le point central de nos efforts aux Nations Unies.

“Par ailleurs, les facteurs suivants nous mettent dans l'impossibilité de donner notre appui au projet de résolution dans son ensemble :

“a) La Palestine est le problème crucial qui se trouve au cœur même de la situation au Moyen-Orient. Or, le projet de résolution se contente d'une brève allusion à ce problème;

“b) Le seul paragraphe du projet de résolution qui évoque le problème palestinien, tel qu'il est rédigé dans la version révisée, est de caractère rétrograde. Il reste en deçà de la réaffirmation des “droits inaliénables du peuple de Palestine” qui avait été proclamée officiellement par l'Assemblée générale dans sa résolution 2535 B (XXIV) du 10 décembre 1969;

“c) Nous déplorons qu'au cours du débat sur la situation au Moyen-Orient le peuple palestinien, dont l'indépendance a été reconnue par la communauté internationale organisée il y a déjà 50 ans, soit resté absent; il s'est ainsi vu privé de la possibilité de participer aux délibérations de l'Assemblée générale. Bien que de nombreuses délégations soient en mesure d'appuyer la cause du peuple palestinien -- et le font -- nul n'est habilité à parler en son nom, sauf ses propres représentants;

“d) Nos gouvernements respectifs ne peuvent accepter ni n'acceptent une solution du problème de la Palestine qui soit rejetée par le peuple palestinien lui-même. Nous avons été officiellement informés que les dirigeants du peuple palestinien rejettent le projet de résolution en question;

“e) Israël est peuplé essentiellement de colons étrangers transplantés, qui ont dépossédé par la force et assujéti le peuple autochtone de la Palestine, conquis et usurpé sa patrie. Prétendre, comme le fait le projet de résolution, que la reconnaissance des revendications d'Israël aux titres et prérogatives d'un État est indispen-

sable pour la réalisation d'une paix juste équivaut à affirmer que la légitimation d'une grave injustice est une condition préalable à l'instauration de la justice et de la paix. Nous rejetons cette thèse ainsi que les principes sur lesquels elle repose;

“f) Nos gouvernements respectifs ont rejeté d'une façon catégorique et continuent de rejeter la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967, dont s'inspire essentiellement le projet de résolution A/L.602/Rev.2 et Add.1.”

17. M. PIÑERA (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation chilienne a voté ce matin en faveur du projet de résolution figurant au document A/L.602/Rev.2 et Add.1 parce qu'à son avis cette résolution répond à l'objectif que s'est fixé l'Assemblée générale, à savoir de participer, dans les limites de ses pouvoirs et de sa compétence, à la solution du problème du Moyen-Orient.

18. La question qui nous était soumise était de trouver les moyens appropriés pour que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité soit appliquée intégralement, de toute urgence et sans qu'interviennent d'ultérieures interprétations.

19. Le Chili, sur cette question, préconise la recherche d'une attitude harmonieuse et juste tenant pleinement compte des droits de tous les pays de la région.

20. M. MUNTASER (Libye) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à déclarer officiellement que le vote de ma délégation en faveur de la résolution présentée par des États africains, asiatiques et européens et qui a été adoptée par cette assemblée ce matin ne signifie nullement que mon gouvernement ait changé d'attitude à l'égard de la question de Palestine et des Palestiniens.

21. Je tiens à proclamer l'appui sans équivoque de mon gouvernement pour le peuple palestinien et pour ses droits inaliénables à la liberté et à l'autodétermination tels qu'ils sont inscrits dans la Charte des Nations Unies et reconnus par le droit international. La République arabe libyenne donne son appui au peuple palestinien dans sa lutte pour la réalisation de ses aspirations nationales, pour recouvrer ses droits légitimes et sa patrie. Les Palestiniens sont déterminés à atteindre leurs buts légitimes et à décider de leur propre destin. Aucune force sur Terre ne peut les empêcher de réaliser ces objectifs et personne ne sera autorisé à le faire en leur nom.

22. Il est tout à fait approprié de terminer ma brève déclaration par un rappel des paroles prononcées à ce propos par le chef de la délégation libyenne devant l'Assemblée générale le 16 octobre de cette année :

“Les Nations Unies, qui ont reconnu les droits inaliénables du peuple palestinien, feraient bien d'appuyer pleinement une solution conforme à la réalité, comme celle que préconisent les combattants de la liberté palestiniens, une paix juste et durable pour tous, dans un État laïque et démocratique où musulmans, chrétiens et juifs vivraient dans la concorde.” [*1870ème séance, par. 47.*]

23. M. TSURUOKA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Pour expliquer le vote de ma délégation, je voudrais citer ma déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, faite le 6 octobre 1970 devant la Première Commission :

“Tout le monde sait qu'il n'existe pas de méthode unique et efficace pour renforcer la sécurité internationale. Tout le monde sait également que l'élaboration de règles et de dispositions détaillées pour la conduite des affaires internationales ou la rédaction de déclarations solennelles emplies de belles paroles ne serait qu'une entreprise assez vaine à moins que chaque nation du monde n'adopte une attitude sincère dans la recherche de la paix et ne mette en action ce qui existe déjà sur le papier.

“C'est donc de la ferme volonté de chaque nation d'édifier la paix que dépendra la réalisation du renforcement de la sécurité internationale. Cette ferme volonté des nations d'édifier la paix ne saurait mieux se manifester et se réaffirmer de manière concertée qu'au cours de cette commémoration du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies¹.”

24. Une voix unanime s'est fait entendre dans cette salle tout au long de la discussion sur cette question. Cette voix demandait l'établissement de la paix au Moyen-Orient. Le Ministre des affaires étrangères et représentant de la République arabe unie, M. Riad, a dit que cette dernière était prête à appliquer la résolution du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967, à coopérer avec le représentant spécial du Secrétaire général et à faciliter sa mission [*1884ème séance, par. 48*]. Le Ministre des affaires étrangères d'Israël a déclaré qu'Israël “ne renoncera jamais à rechercher la paix, que la route soit courte ou longue” [*1888ème séance, par. 68*]. Les représentants du Nigéria, des États-Unis d'Amérique, de l'Argentine et de la France ont tous demandé l'établissement de la paix au Moyen-Orient lorsqu'ils ont présenté des résolutions ou des amendements personnels. C'est, en fait, la voix du monde entier, et mon pays ne fait pas exception. Ma délégation croit à la ferme volonté et à la sincérité de ceux qui parlaient de paix. Cela étant, et mise à part toute rhétorique ou sémantique, les divers projets nous semblaient équivalents pour ce qui est de la défense de la cause sublime de la paix. En fait, des efforts sérieux et intensifs ont été faits par tous les intéressés pour combler le fossé existant entre les différents points de vue. Il est regrettable qu'aucun texte acceptable pour tous n'ait été élaboré. Toutefois, un esprit de conciliation s'est manifesté dans les consultations officielles et, par suite, on peut dire que les projets de textes étaient presque analogues quant au fond, car ils recherchaient tous une paix juste et durable, basée sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Le fait que cette résolution ait été entièrement respectée et qu'un esprit de conciliation s'est manifesté ici indique que nous espérons tous obtenir une paix juste et durable au Moyen-Orient.

25. Ma délégation a donc voté en faveur des deux projets de résolution. Ma délégation espère sincèrement que notre foi en une paix au Moyen-Orient ne sera jamais trahie.

¹Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Première commission, 1729ème séance.*

26. M. CREMIN (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation irlandaise a déjà eu l'occasion dans le passé d'exposer en détail ses vues sur le problème du Moyen-Orient. Je songe en particulier aux déclarations du 14 août 1958 [735^{ème} séance], pendant la troisième session extraordinaire d'urgence, et du 27 juin 1967 [1538^{ème} séance], pendant la cinquième session extraordinaire d'urgence. Pour résumer brièvement, nous avons suggéré, en 1967, qu'Israël et les Etats voisins négocient et signent rapidement un traité de paix permanent garanti par les Nations Unies. Nous demandions que ce traité prévoie le retrait des forces israéliennes, un juste règlement du problème des réfugiés, la liberté de navigation dans le canal de Suez et le golfe d'Agaba, et certaines autres dispositions. Il nous semblait que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité répondait essentiellement à ces vœux; c'est pourquoi nous nous étions félicités de l'adoption unanime de cette résolution le 22 novembre 1967.

27. Notre inquiétude devant l'impasse qui persistait deux ans plus tard fut exprimée par le Ministre des affaires extérieures d'Irlande, M. Hillery, lorsqu'il s'adressait à l'Assemblée générale à la vingt-quatrième session, le 26 septembre 1969. Il disait alors :

“... L'absence de tout progrès appréciable dans la voie d'une solution est extrêmement inquiétante si l'on songe à la possibilité d'une reprise des hostilités dans cette région. Si une telle éventualité venait à se produire, il y aurait un risque évident de voir les grandes puissances entraînées dans le conflit pour des raisons diverses, parmi lesquelles l'importance stratégique traditionnelle du Moyen-Orient... Ainsi que le Secrétaire général l'a justement dit, l'ensemble de la situation dans cette région “est la cause d'une crise touchant l'efficacité de l'action de l'Organisation et de ses membres”. La délégation de l'Irlande espère sincèrement que la mission du représentant spécial du Secrétaire général au Moyen-Orient, l'ambassadeur Jarring, portera des fruits dignes des efforts patients et persévérants qu'il a entrepris et que les quatre Grands, qui secondent ses efforts depuis six mois, lui donneront les moyens de mener sa mission à une heureuse conclusion dans un très bref délai.” [1768^{ème} séance, par. 58.]

28. Cela fut dit en septembre 1969. Compte tenu de l'inquiétude que nous exprimions alors, nous avons été encouragés par la note du Secrétaire général en date du 7 août dernier, portant sur l'acceptation des propositions de paix dont le Gouvernement des Etats-Unis avait pris l'initiative². Nous regrettons profondément que, selon les termes du Secrétaire général, le premier pas si bienvenu que signalait la note n'ait pas été suivi par d'autres. Nous notons cependant qu'au cours de ce débat de très nombreuses délégations ont souligné l'importance d'une prolongation du cessez-le-feu qui était l'un des éléments essentiels de la proposition acceptée en août; chacun des trois projets de résolution déposés demandait cette prolongation.

29. Dans les votes que nous avons émis ce matin, ma délégation a été guidée par deux considérations essentielles : premièrement, ne rien ajouter ni ne rien retrancher

²Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1970, document S/9902.*

de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui constitue un ensemble mûrement préparé et soigneusement équilibré; deuxièmement, faciliter l'accomplissement de la tâche importante et délicate qui a été confiée à l'ambassadeur Jarring. Ma délégation avait de sérieuses réserves en ce qui concerne certaines dispositions du projet des 22 puissances dans son texte original, y compris l'accent mis sur certains aspects de la résolution 242 (1967) au détriment d'autres éléments. Les amendements proposés par la délégation française et incorporés dans le document A/L.602/Rev.2 et Add.1 ont considérablement amélioré le texte. Il contient cependant encore certains éléments qui ne nous plaisent guère. En conséquence, nous avons été obligés de nous abstenir.

30. Le projet de résolution présenté par 21 pays de l'Amérique latine [A/L.604] était, de l'avis de ma délégation, un texte équilibré, modéré, bien conçu pour servir la cause de la paix. En fait, *mutatis mutandis*, il nous rappelait dans le fond et dans la forme le projet soumis par les Etats de l'Amérique latine à la cinquième session extraordinaire d'urgence, en juin et juillet 1967³. Nous avons voté en faveur de ce projet; en conséquence, nous avons voté en faveur du texte qui vient d'être adopté.

31. M. BORCH (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : Le 22 novembre 1967, le Danemark, en tant que membre du Conseil de sécurité, a voté en faveur de la résolution 242 (1967). En expliquant le vote de ma délégation, j'ai dit que la résolution constituait un compromis, dans le meilleur sens du terme, qu'elle tenait compte de tous les intérêts essentiels des parties en cause et qu'elle représentait une base juste et équitable pour la mission du représentant spécial du Secrétaire général. Nous appuyons aujourd'hui cette résolution aussi fermement que nous l'avons fait alors. Cela reste pour nous le seul espoir possible de voir s'établir une paix juste et durable au Moyen-Orient. En fait, le Gouvernement danois reste convaincu que la résolution 242 (1967) ainsi que le mécanisme diplomatique connu sous le nom de mission Jarring et créé en vertu de cette résolution restent, malgré des difficultés anciennes et bien enracinées et malgré des reculs périodiques, le meilleur espoir pour l'avenir. Il faut noter aussi que les deux parties intéressées, en acceptant cette résolution, et la personne même du représentant spécial, renforcent cet espoir. Il est aussi très important de noter que cette résolution continue de recueillir l'appui des quatre membres permanents du Conseil de sécurité, qui l'ont réaffirmé ici.

32. Notre position à l'égard des projets de résolution qui nous étaient soumis tenait compte de trois préoccupations essentielles : ne pas altérer mais au contraire réaffirmer la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, renforcer les possibilités d'une reprise rapide des discussions sous les auspices de l'ambassadeur Jarring et donner notre appui à la prolongation du cessez-le-feu. Sur ces trois points, c'est le projet de résolution contenu dans le document A/L.604 qui répondait le mieux à nos souhaits. C'est pourquoi nous avons voté ce matin en faveur de ce projet et nous regrettons qu'il n'ait pas été adopté.

33. Malgré différents amendements, le texte contenu dans le document A/L.602/Rev.2 et Add.1 ne répondait pas

³Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document A/L.523/Rev.1.*

aussi bien à ces mêmes critères. Nous craignons au contraire que ce texte, s'il était adopté, ne vienne modifier les notions sur lesquelles était fondée la résolution 242 (1967) et vienne en détruire l'équilibre. Nous craignons que son adoption ne rende plus difficile la tâche de l'ambassadeur Jarring consistant à essayer de trouver un accord qui permettrait de venir en aide aux efforts qui sont faits pour réaliser un règlement pacifique et acceptable, conformément aux dispositions et aux principes de la résolution du Conseil de sécurité qu'on a si souvent mentionnée.

34. Cela étant, tout le monde comprendra qu'il nous était alors impossible d'apporter notre soutien à ce texte. En outre, en nous prononçant sur le texte qui nous était soumis ce matin, nous ne pouvions pas nous défaire de notre inquiétude à voir que les deux organes principaux de notre organisation recommandent deux choses différentes pour un même problème.

35. Enfin, il ressort de ce que je viens de dire que mon gouvernement attache la plus grande importance à la volonté des parties intéressées de coopérer pleinement avec l'ambassadeur Jarring afin de lui permettre de s'acquitter du mandat que lui a confié la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, résolution qui le guide toujours.

36. M. JAKOBSON (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Il est fâcheux qu'à la fin de notre débat sur la situation au Moyen-Orient l'Assemblée générale ait été le cadre d'une chasse parlementaire aux votes pour deux projets de résolution rivaux au sujet d'une question aussi grave et urgente que celle du Moyen-Orient. Au vu des résultats du vote, il pourrait sembler que l'Assemblée soit nettement divisée sur les problèmes immédiats et urgents qui découlent de la situation au Moyen-Orient. Pourtant, c'est une impression trompeuse. Il existe en fait un très large accord, au sein de cette assemblée, sur ces problèmes. Chacun reconnaît que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité de novembre 1967 reste valable et constitue une expression complète et précise de la volonté de la communauté internationale de trouver une solution aux conflits du Moyen-Orient. Chacun s'accorde à dire que cette résolution doit être appliquée intégralement. Elle comporte en fait son propre mécanisme de mise en œuvre : il s'agit de la mission confiée au représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Jarring. Le mandat qui lui a été confié fait partie intégrante de la résolution; en disant que nous appuyons la résolution, nous disons donc que nous appuyons la mission Jarring. La quasi-totalité des membres de l'Assemblée souhaite que les contacts entre M. Jarring et les parties intéressées au conflit soient repris aussitôt que possible. Les membres de l'Assemblée sont tout aussi nombreux à souhaiter que le cessez-le-feu soit observé pendant le déroulement des entretiens.

37. Le projet de résolution afro-asiatique, tout comme le projet de résolution latino-américain, demandait aux parties intéressées de se remettre en contact avec l'ambassadeur Jarring dans les plus brefs délais. Ces deux projets demandaient un cessez-le-feu pour trois mois et entérinaient sans réserve la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Il est regrettable que cette unité de vues n'ait pu trouver son expression dans une résolution unique susceptible de rallier le soutien de la majorité écrasante des membres de notre assemblée. Un tel résultat aurait eu un impact considérable

sur les efforts destinés à établir la paix au Moyen-Orient. En l'absence de cette unité d'attitude, le Gouvernement finlandais, conscient de ses devoirs d'Etat neutre qui fournit ses services aux efforts de maintien de la paix des Nations Unies dans cette région, n'a pas pu apporter son soutien à l'un ou à l'autre des textes rivaux.

38. M. BENITES (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : L'explication du vote émis ce matin par ma délégation est en relation étroite avec des faits qu'il est indispensable de rappeler ici. Le premier d'entre eux, c'est que nous étions ce matin en présence de trois positions : la première est celle de certains pays non alignés qui essayaient de refléter les opinions d'un groupe d'Etats qui avaient chacun un point de vue très arrêté quant au problème du Moyen-Orient; la deuxième est celle des Etats-Unis, qui reflétait un point de vue différent et opposé au premier secteur; la troisième est celle de la majorité des pays d'Amérique latine, qui essayaient d'arriver à une solution de conciliation fondée sur les buts, les objectifs et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967 dans sa totalité. Cette résolution a un caractère obligatoire pour tous les Etats Membres, conformément à l'article 25 de la Charte.

39. Avant d'élaborer notre projet de résolution, nous avons écouté avec beaucoup d'attention les deux parties au conflit et je puis vous donner l'assurance que nous avons tenu compte des avis essentiels à une résolution équilibrée dans le projet qu'a soumis la majorité des pays d'Amérique latine.

40. Une comparaison objective et sereine des textes permet de voir combien la proposition des pays d'Amérique latine était équilibrée et équitable. En réaffirmant les buts et principes de la Charte et la résolution 242(1967) du Conseil de sécurité dans son intégralité, le texte confirmait l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et, par conséquent, la nécessité de la restitution de tous les territoires ainsi occupés. Il réaffirmait que le rétablissement de la paix exige que soient respectées et reconnues la souveraineté et l'intégrité territoriale ainsi que l'indépendance politique de tous les Etats de la région.

41. C'est là ce que dit textuellement la résolution adoptée ce matin; c'est aussi le paragraphe 1 de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, dont l'application sans condition était requise par le projet de la majorité des pays d'Amérique latine. Les paragraphes 4, 5, 6 et 7 de la résolution adoptée ce matin sont presque identiques aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 du projet des pays de l'Amérique latine. Cela révèle l'impartialité du groupe de l'Amérique latine dans son étude du problème et démontre que nous avons accepté toutes les considérations qui nous avaient été présentées.

42. Pour mon gouvernement, il est indispensable que toute paix juste se fonde sur la reconnaissance de la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats et sur l'inadmissibilité de toute acquisition de territoire par la force ou par la menace d'y recourir. Cette notion est exprimée dans la résolution que nous avons adoptée ce matin et elle est sous-entendue dans le projet présenté par la majorité des Etats de l'Amérique latine. Nous ne pouvions

par conséquent voter contre de tels principes et ma délégation s'est abstenue.

43. Nous formons des vœux pour que l'aspiration à une paix juste et à des solutions pacifiques, qui était aussi l'objectif de la majorité des pays de l'Amérique latine, se réalise grâce à la résolution adoptée ce matin.

44. M. KJARTANSSON (Islande) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a 10 jours que nous discutons de la situation tragique au Moyen-Orient. Je suis certain que nous avons tous en tête le même objectif : essayer de trouver une solution que toutes les parties en cause pourraient accepter. Les trois projets de résolution dont nous étions saisis ce matin ont chacun des mérites considérables et leurs divers auteurs doivent être vivement félicités pour les grands efforts qu'ils ont déployés pour essayer de trouver une solution pacifique.

45. Tous les projets de résolution contenaient les mêmes éléments et tous soulignaient l'importance de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en insistant également sur l'urgente nécessité de prolonger le cessez-le-feu sur les frontières israélo-arabes et de reprendre les pourparlers par l'entremise de l'ambassadeur Jarring. Nous croyons que nous aurions dû inciter les parties intéressées à les accepter sans que des objections émanent de l'une d'entre elles, comme cela s'est produit pour le projet de résolution A/L.602/Rev.2 et Add.1.

46. Nous pensions que les parties en litige pourraient accepter, sinon avec joie, du moins sans grandes difficultés, le projet de résolution A/L.604. C'est la raison pour laquelle la délégation islandaise a voté contre le projet de résolution A/L.602/Rev.2 et Add.1 et en faveur du projet de résolution A/L.604.

47. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation s'est abstenue sur les deux projets de résolution objets du vote de ce matin. Dans ma déclaration au cours du débat sur cette question [*1893ème séance*], j'avais dit que nous ne pourrions pas soutenir une résolution de l'Assemblée qui chercherait à amplifier, modifier ou changer l'équilibre de la résolution 242 (1967).

48. Toutes les propositions dont l'Assemblée a été saisie tendaient, dans une certaine mesure, à le faire. Par conséquent, nous nous sommes abstenus. A notre avis, la résolution 242 (1967) doit rester inchangée, et c'est dans le cadre de cette résolution que nous poursuivrons nos efforts.

49. M. LONGERSTAEY (Belgique) : Je désire brièvement expliquer les considérations qui ont motivé le vote que ma délégation a émis ce matin sur les projets de résolution déposés, d'une part, par plusieurs pays d'Afrique et d'Asie et la Yougoslavie et d'autre part, par 21 pays de l'Amérique latine.

50. La Belgique était favorable au projet de résolution A/L.604 parce que son dispositif contenait tous les éléments constitutifs pour l'exécution intégrale de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

51. Par contre, il nous était difficile d'appuyer toute recommandation qui, quant au fond, s'écartait tant soit peu

de la résolution 242 (1967) en ne mettant en lumière que certains facteurs. C'est à nos yeux l'inconvénient majeur que présentait la résolution adoptée ce matin par l'Assemblée générale. Ainsi que je l'ai déclaré devant cette assemblée au cours de mon intervention de lundi dernier :

"... l'Assemblée générale doit se garder scrupuleusement d'interpréter la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967. Elle doit résister à la tentation de vouloir récrire ou paraphraser ce compromis fragile, mais bien équilibré. L'erreur majeure serait d'isoler un de ces facteurs et de lui accorder une primauté ou même de vouloir établir entre eux une hiérarchie. Les différents paragraphes de cette résolution se complètent et se pénètrent." [*1894ème séance, par. 66.*]

52. Toutefois, nous n'avons pas voulu nous opposer au projet présenté par plusieurs pays d'Afrique et d'Asie et par la Yougoslavie, contenu dans le document A/L.602/Rev.2 et Add.1. Mon gouvernement estime, en effet, que ce projet énonce deux éléments très importants susceptibles d'instaurer un climat de paix au Moyen-Orient, à savoir l'extension du cessez-le-feu pour une période de trois mois et la reprise de la mission confiée à l'ambassadeur Gunnar Jarring, représentant spécial du Secrétaire général.

53. Nous sommes évidemment conscients des écueils que comporte la résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter. Nous ne voulons pas dissimuler nos appréhensions au sujet des interprétations incompatibles avec le dispositif de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité auxquelles cette résolution pourrait donner lieu. Nous persistons à croire que le compromis sur lequel le Conseil de sécurité s'est mis d'accord, il y a trois ans, demeure la seule base politique possible pour le règlement du conflit.

54. M. BEAULNE (Canada) : La délégation canadienne n'a pas pu appuyer le projet de résolution A/L.602/Rev.2 et Add.1 parce qu'elle avait de sérieuses réserves quant à l'opportunité d'un débat à l'Assemblée générale en ce moment et quant aux possibilités d'accord auxquelles pourrait donner lieu l'approche que les auteurs ont choisie.

55. Je n'ai pas à rappeler l'appui inconditionnel que le Canada a apporté à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Ce document nous paraît complet et bien équilibré. Nous ne voudrions pas l'affaiblir ou le tronquer. Nous sommes convaincus, comme tous ceux qui souhaitent la paix au Proche-Orient, que cette résolution du Conseil de sécurité est le fondement indispensable d'un règlement.

56. Nous reconnaissons les excellentes intentions des auteurs du projet de résolution A/L.602/Rev.2 et Add.1. Nous leur savons gré de l'avoir amélioré de façon positive par les amendements qu'ils ont apportés au texte original au cours de la discussion. Malgré ces efforts, un certain déséquilibre, une certaine ambiguïté y persistaient, qui risquaient de compromettre l'accord obtenu sur la résolution 242 (1967). Nous avons trouvé, d'autre part, que le texte du projet de résolution A/L.604 était équilibré et raisonnable. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de fusionner les deux textes de façon à rallier l'appui général et à favoriser une solution équitable au Proche-Orient. Cependant, nous espérons que rien ne viendra entraver désormais la reprise de la mission confiée à M. Jarring, mission qui fait

partie intégrante de la résolution 242 (1967) et qui offre à l'heure actuelle les meilleures chances de progrès.

57. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : En prenant part au débat général sur le point 22 de l'ordre du jour, "La situation au Moyen-Orient", j'ai précisé clairement, au cours de la séance du 2 novembre, les considérations qui avaient guidé la délégation italienne pour déterminer sa position sur les projets de résolution soumis à l'Assemblée générale. J'avais souligné :

"... cette assemblée a un but commun : aider les parties et tous ceux qui jouent un rôle dans la recherche d'un règlement pacifique à surmonter les derniers obstacles en date et à relancer le plus tôt possible la mission de l'ambassadeur Jarring. Il me semble que pour réaliser cette tâche essentielle l'Assemblée générale devrait essayer de trouver une formule de décision constructive qui recueillerait l'appui pratiquement unanime des Etats Membres." [*1894ème séance, par. 19.*]

J'avais ajouté à la fin de ma déclaration :

"... cette façon de procéder donnerait à nos délibérations le poids moral dont nous avons besoin pour amener les parties à reprendre rapidement et dans un esprit constructif les conversations qui permettraient d'arriver à un règlement juste et pacifique. Nous leur fournirions ainsi une excellente occasion de prouver qu'elles désirent sincèrement la paix. C'est pourquoi c'est la voix unanime de l'opinion publique mondiale qui doit résonner dans cette salle; c'est la conscience de l'humanité et son désir de paix qui doivent inspirer nos conclusions." [*Ibid. par. 25.*]

58. Ma délégation a été guidée, au cours de toutes les consultations qu'elle a eues avec les autres délégations, par cette profonde conviction et elle n'a pas ménagé ses efforts, avec les autres délégations qui partageaient la même conviction, en vue d'atteindre cet objectif. Cette même conviction fonde la position que nous avons prise sur les deux projets de résolution soumis au vote ce matin.

59. Tout cela est conforme à la déclaration faite le 22 octobre dernier, au cours de la session commémorative, par M. Aldo Moro, ministre italien des affaires étrangères [*1879ème séance*]. En d'autres termes, selon nous, une résolution était souhaitable et nécessaire, qui, étant équilibrée dans toutes ses parties, dans ses termes, dans sa signification, inciterait les principales parties intéressées à entreprendre des négociations.

60. C'est pourquoi ma délégation pensait que le projet latino-américain, en vertu de son contenu et de la qualité de ses auteurs -- dont on ne peut mettre en doute l'impartialité et l'objectivité --, offrait la meilleure conclusion à nos débats. A notre avis, il aurait été préférable que le projet latino-américain soit mis aux voix en premier. Il aurait pu ainsi obtenir une large majorité et aurait obligé les parties à se soumettre à l'application de la résolution 242 (1967), seul document des Nations Unies accepté par les parties directement concernées.

61. Toutefois, puisque le projet mis aux voix en premier était celui qui ne nous semblait pas répondre à ces

exigences, nous avons pensé qu'il était nécessaire de marquer notre position en nous abstenant lors du vote de ce projet. Nous pensions qu'il fallait quelque chose de plus ou quelque chose de différent pour atteindre les buts que nous considérons comme essentiels. Nous n'avons pas voulu voter contre ce projet, car nous acceptons plusieurs points qu'il contient, points qui selon nous sont dans l'esprit de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

62. Lorsque le projet de résolution latino-américain a été mis aux voix -- bien que dans un texte modifiant le projet original, que nous préférons et qui était plus conforme à nos propres idées et objectifs --, nous avons émis un vote favorable car nous voulions tenir compte également de la contribution que les auteurs avaient toujours apportée, objectivement, en faveur d'une solution équitable du conflit. Nous voulions aussi, en ce qui nous concerne, exprimer la confiance que nous avons en nos amis latino-américains quant à leur dévouement à la cause de la paix, à l'utilisation des moyens pacifiques pour le règlement des conflits, en un mot aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

63. L'Italie a toujours suivi avec objectivité et profond intérêt l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Elle n'a pas manqué, dans toutes les instances, d'émettre des idées et des initiatives dans le but de parvenir à une solution pacifique sauvegardant les intérêts vitaux des parties concernées. Nous avons toujours été convaincus -- et nous le sommes encore -- que la seule issue offerte, dans le cadre des Nations Unies, est l'application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et la reprise de la mission de l'ambassadeur Jarring que toutes les parties considèrent comme indispensable pour la mise en œuvre de cette résolution. Le prolongement du cessez-le-feu devrait permettre de dépasser les arguments réciproques des parties en conflit en gardant bien à l'esprit qu'au-delà de ces arguments le but à atteindre reste la paix. Le cessez-le-feu devrait être mieux défini et mieux garanti. L'Italie réitère son adhésion à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité dans toutes ses parties et exprime le vœu le plus sincère que nos délibérations permettent de sortir de l'impasse actuelle, compte tenu des intérêts supérieurs de la paix.

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Président se trouve dans une position quelque peu difficile car trois orateurs ont demandé à expliquer leur vote après le scrutin. Or, ces trois orateurs sont coauteurs de l'un des projets de résolution qui a fait l'objet de nos votes. A l'article 90 du règlement intérieur il est dit : "Le Président ne peut pas autoriser l'auteur d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa proposition ou sur son amendement." Je voudrais attirer l'attention de ces trois orateurs sur cette règle et leur demander s'ils désirent toujours prendre la parole. Dans l'affirmative, je demanderai à l'Assemblée générale de les autoriser à se faire entendre. Le Président estime qu'il ne peut pas leur donner cette autorisation sans l'avis de l'Assemblée.

65. S'il n'y a pas d'objection, puis-je en conclure que l'Assemblée accepte de ne pas appliquer en l'occurrence l'article 90 ?

Il en est ainsi décidé.

66. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je ne crois pas que je vais enfreindre le règlement intérieur de notre assemblée, car je ne propose pas d'expliquer notre vote sur la résolution parrainée par l'Argentine mais bien sur la résolution A/L.602/Rev.2 et Add.1, dont l'Argentine n'est pas coauteur. De ce fait, je n'enfreins pas les règles de notre assemblée. Je tiens néanmoins à remercier l'Assemblée de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole.

67. J'ai exposé hier, à cette même tribune [*1895ème séance*], les raisons qui ont amené le dépôt du projet de résolution A/L.604. Je pense avoir été suffisamment clair et explicite, mais je tiens à redire que la délégation argentine — et cette déclaration est valable pour tous les pays de l'Amérique latine coauteurs du texte — a voulu contribuer à la solution du conflit du Moyen-Orient en présentant un texte qui, à notre avis, était de nature à faciliter l'organisation de négociations. Notre projet de résolution n'était dirigé contre aucun des autres projets proposés à l'Assemblée. Nous n'étions ni ne sommes animés par aucun esprit de rivalité. C'est la raison pour laquelle — et c'est ici qu'intervient mon explication de vote — la délégation argentine s'est abstenue lors du vote sur la résolution présentée par un groupe de pays afro-asiatiques.

68. Nous ne classons pas les décisions de l'Assemblée comme des victoires ou des défaites, mais selon des critères plus constructifs pour la cause de la paix. L'Assemblée générale a adopté le projet de résolution A/L.602/Rev.2 et Add.1. En dépit de notre abstention, la délégation argentine espère maintenant que les parties directement intéressées au conflit, surmontant leurs divergences, tiendront compte de la résolution et, se conformant aux recommandations qu'elle contient, feront un réel effort vers la paix en respectant le cessez-le-feu renouvelé et en contribuant en toute bonne foi au succès de la mission Jarring.

69. Je tiens à remercier toutes les délégations qui, comprenant les mobiles des pays de l'Amérique latine, ont appuyé et encouragé jusqu'au dernier moment leur effort pour trouver une solution à ce problème qui nous préoccupe tous au même titre.

70. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, en vous remerciant de bien vouloir m'accorder la parole, je tiens à vous donner, ainsi qu'aux membres de l'Assemblée générale, l'assurance que je n'enfreindrai pas l'article du règlement que vous venez de mentionner. En d'autres termes, je n'expliquerai pas notre vote sur le projet dont ma délégation est coauteur. Mais il y avait deux projets, et c'est de l'autre que je voudrais parler.

71. Je tiens d'abord à faire miennes les paroles de la déclaration générale que vient de prononcer le représentant de la République Argentine.

72. Je me propose ensuite d'expliquer le plus brièvement possible le vote négatif émis par ma délégation à l'égard du projet de résolution A/L.602/Rev.2 et Add.1 qui a été mis aux voix ce matin.

73. Ma délégation, ayant examiné ce document, s'était estimée en mesure d'approuver sans équivoque la plupart de

ses dispositions. Toutefois le projet contient certaines adjonctions qui vont au-delà des dispositions de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité; il modifie certains paragraphes empruntés à cette même résolution et il omet certaines citations et références; ainsi disparaît le délicat équilibre qui caractérisait essentiellement la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 22 novembre 1967. Ces considérations ont suscité les réserves qui ont empêché ma délégation d'approuver ce projet. Ces réserves n'étaient cependant pas de nature à exiger un vote négatif de notre part. Ce vote négatif d'aujourd'hui est dû à notre désir tout à fait sincère d'offrir à l'Assemblée la possibilité de se prononcer sur un texte plus équilibré, comme l'était, nous en demeurons convaincus, le dernier des projets soumis au titre du point 22 de l'ordre du jour. C'est aussi la raison pour laquelle nous avons demandé ce matin que l'Assemblée prenne position sur ce troisième projet de résolution. Je crois avoir ainsi expliqué le vote de ma délégation en ce qui concerne le projet de résolution A/L.602/Rev.2 et Add.1.

74. Le Paraguay, petit pays en voie de développement, assiste avec angoisse au drame qui se déroule au Moyen-Orient. Il souhaite ardemment que se rétablisse dans cette région une paix véritable juste et stable et que l'insécurité et la souffrance qui y règnent actuellement cèdent la place à une ère de coopération sincère capable d'assurer le bien-être des habitants de cette région. Nous sommes optimistes et nous croyons qu'aux heures inquiétantes d'aujourd'hui succédera une ère de tranquillité et de respect mutuel.

75. Les Nations Unies et les 127 États qui les composent disposent d'un instrument unique, qui leur permet d'espérer la venue de temps meilleurs. Cet instrument unique c'est la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. N'essayons pas d'en rompre le délicat équilibre. Coopérons tous au contraire pour que ce texte soit appliqué intégralement le plus rapidement possible. Tels sont les vœux sincères que nous formons. Tels sont nos espoirs les meilleurs pour l'avenir.

76. M. BAYÜLKEN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de ma délégation et je serai très bref.

77. Comme nous l'avons souligné au cours de notre intervention dans le débat général sur le point 22 [*1886ème séance*], nous approuvons complètement la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967, qui contient les éléments nécessaires pour le retrait des troupes et pour l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

78. La résolution A/L.602/Rev.2 et Add.1 étant conforme à la résolution du Conseil de sécurité, nous avons voté en sa faveur.

79. Quant au projet de résolution qui fait l'objet du document A/L.604, nous pensons qu'il est également conforme aux objectifs de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Nous nous sommes abstenus lors du vote sur ce projet de résolution parce que le texte parrainé par 22 pays afro-asiatiques était antérieur au projet de résolution A/L.604 et avait une portée plus étendue dans la recherche d'un accord pour la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

80. Nous notons avec satisfaction qu'aucun des auteurs n'a défendu un point de vue personnel. Ils étaient unis dans la recherche de l'objectif le plus urgent et le plus louable, à savoir la recherche de l'élimination du conflit dans cette région. Nous espérons vivement que les négociations seront reprises afin de parvenir à un règlement juste et durable.

81. M. MONTENEGRO M'EDRANO (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation nicaraguayenne désire expliquer le vote qu'elle a émis ce matin contre le projet de résolution A/L.602/Rev.2 et Add.1. Ma délégation a adopté cette attitude parce qu'elle était coauteur d'un autre projet de résolution qui recherchait le même but : exprimer le souci constant de tous les membres de la communauté internationale d'assurer au Moyen-Orient la paix et la sécurité dans l'équité et la justice. Nous estimons qu'il faut remédier le plus tôt possible à la situation explosive qui existe au Moyen-Orient et appuyer pleinement la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Tel est notre espoir, tel est notre désir.

82. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite pour qu'il exerce son droit de réponse.

83. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant du Koweït a parlé au nom de l'Arabie Saoudite et d'autres Etats arabes lorsqu'il a expliqué pourquoi nous n'avions pas participé au vote. Je n'ai donc pas besoin de m'étendre sur la déclaration qu'il a faite, mais j'ai pensé qu'il était temps d'appeler votre attention, Monsieur le Président — plutôt que la seule attention du Secrétaire général, parce que, après tout, vous nous représentez tous et vous êtes le symbole de l'Assemblée —, sur le fait qu'il est grand temps de remédier à la situation qui existe dans ce pays hôte des Nations Unies. Ici, la véritable liberté d'information n'existe pas. La presse écrite et parlée, dans le pays hôte, a fréquemment recours à diverses manœuvres : déformer les nouvelles à sa convenance ou pour plaire à ses maîtres; prendre les ciseaux pour découper les faits et en tirer des "nouvelles", que l'on gonfle et nomme ensuite "opinions", dont quiconque connaît un peu la situation doit bien admettre qu'elles sont tendancieuses; et aussi, ce qui est plus grave observer le silence complet.

84. Il se trouve que New York est devenue la capitale du monde, le Siège de l'Organisation des Nations Unies y ayant malheureusement été installé. Or la presse écrite et parlée ne se contente pas de recourir aux trois manœuvres que je viens de mentionner. Elle ridiculise souvent les représentants d'Etats Membres. Si ces gens ne peuvent pas faire preuve de la courtoisie la plus élémentaire envers nous, quittons alors cette ville impolie. Je vais étayer ce que je viens de dire.

85. A maintes reprises, les journaux sionistes ont appelé le représentant d'un Etat souverain "bouffon du roi". C'est moi, ce "bouffon du roi". Est-ce poli ? Est-ce conforme au code de l'éthique des journalistes ou de leurs maîtres ? *The Long Island Star Journal* est le premier à employer une telle expression. Tout le monde sait que c'est un journal pro-sioniste. Cette expression s'est de nouveau glissée dans *Newsweek* de cette semaine. Vous pourrez vous-même le constater quand vous en aurez le temps, Monsieur le

Président. J'avais apporté dans cette salle le livre de l'ancien Secrétaire d'Etat, Dean Acheson lui-même, et en ai cité très sérieusement un paragraphe [*1888ème séance*]. Or voici comment *Newsweek* rapporte cet incident : on fait figurer ma photographie — comme si c'était un honneur pour moi que de me trouver en compagnie de M. Eban —, et *Newsweek* écrit : "Ce spectacle futile s'éternisant" — et l'emploi du terme "futile" montre la tendance pro-sioniste de ce magazine — "Jamil Baroodi, de l'Arabie Saoudite, le bouffon du roi des Nations Unies..." Admettez-vous, Monsieur le Président, que les membres d'un Etat souverain se voient traiter de "bouffons du roi" par les journalistes, qui veulent s'en tenir aux manœuvres que je dénonçais plus haut, mais qui devraient au moins être polis, jouer le jeu et ne pas nous ridiculiser ?

86. A la Cinquième Commission, j'aurai mon mot à dire sur l'extension du Siège. Ce processus devrait être arrêté et cette organisation devrait être décentralisée. Nous ne saurions être la risée des masses moutonnières qui se nourrissent de ce que leur donne ici la presse écrite et parlée.

87. En Europe et dans la région du monde à laquelle j'appartiens, nous ne sommes pas habitués aux impolitesses. Il est trop tard, tant pour vous que pour moi, pour nous accoutumer à de telles expressions.

88. Ayant fait cette déclaration, qui aurait peut-être déjà dû être faite depuis longtemps, je désire exercer mon droit de réponse aux explications de vote données par divers représentants.

89. M. Yost — excusez-moi, l'ambassadeur Yost, le représentant des Etats-Unis — a dit ce matin que nous ne devrions rien faire qui puisse nous diviser, mais au contraire faire tout ce qui pourrait nous réunir. Il a parlé de la situation critique au Moyen-Orient et dit qu'essayer d'aggraver les choses ne rapporterait rien. Le représentant des Etats-Unis devrait savoir que son pays est l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. L'Union soviétique et les Etats-Unis sont les Etats les plus puissants du monde; ils sont des membres permanents du Conseil de sécurité.

90. Pourquoi les Etats-Unis ont-ils accepté, en 1967, que la situation au Moyen-Orient — ou cette question, quel que soit le nom que vous souhaitiez lui donner — soit transférée à l'Assemblée générale alors que moi, parmi d'autres, je les avais avertis que l'Assemblée n'avait pas mandat pour agir, qu'elle ne pouvait que recommander ? Pourquoi ont-ils proposé et vivement préconisé le renvoi de cette question à une session spéciale de l'Assemblée générale alors qu'il était de leur devoir de la résoudre au sein du Conseil de sécurité ? Et maintenant, pourquoi se formalisent-ils lorsque certains Etats — et plus particulièrement la République arabe unie — déclarent que le Conseil est paralysé en raison de la mauvaise volonté dont a été victime le monde arabe ? Pourquoi se formalisent-ils et commencent-ils à dire qu'il s'agit là d'une démarche en pure perte ? Comment peuvent-ils établir un compromis entre ce qu'ils ont fait en juin 1967 — le 11 juin 1967, pour être précis —, lorsque je leur ai dit, au Conseil de sécurité, qu'ils voulaient tuer la question en la renvoyant à l'Assemblée, et ce qu'ils disent maintenant ? Ils disent : ne faites rien; gardez l'équilibre de

la résolution 242 (1967), que j'ai appelée l'autre jour le onzième commandement -- qu'à Dieu ne plaise ! Si nous sommes littéralistes, nous savons que nul ne peut ajouter ou retrancher un commandement. Mais ici, cette résolution a été traitée comme si elle était le onzième commandement.

91. J'aimerais recevoir une réponse du représentant des Etats-Unis, que ce soit de M. Yost ou de celui qui occupe sa place. Pourquoi s'opposent-ils à ce que la République arabe unie soumette cette question à l'Assemblée alors qu'ils ne s'y sont pas opposés en 1967, quand ils estimaient que le Conseil était paralysé et ne pouvait agir ni promptement ni de façon pratique ?

92. La résolution 242 (1967) impose au monde arabe un fait accompli : la reconnaissance d'Israël, élément étranger implanté parmi nous, à la porte occidentale de l'Asie. Et je voudrais maintenant m'adresser à mon collègue du Japon, dont on connaît l'infinie patience. N'a-t-il pas été heureux lorsque les troupes des Etats-Unis ont évacué Okinawa ? Si j'étais Japonais, je considérerais l'évacuation d'Okinawa comme une fête ! Et il vient ensuite à cette tribune nous parler de l'équilibre -- de ce "package deal", comme on l'appelle; c'est un américanisme que je connais, mais qui n'a pas sa place dans une discussion sérieuse sur un problème aussi complexe.

93. Les Etats-Unis -- et même la Russie -- ont-ils pensé que l'invasion de l'Europe par Hitler était un fait accompli ? Après tout, Hitler était européen. Ont-ils pensé qu'il s'agissait là d'un fait accompli ? Les pays européens qui étaient en guerre avec l'Allemagne nazie en 1939-1940 auraient-ils écouté les conseils des pays d'Asie ou d'Afrique -- individuellement ou collectivement -- selon lesquels il serait peut-être plus sage de faire la paix avec Hitler et de reconnaître le IIIème Reich sous sa domination ? Je voudrais une réponse des Etats-Unis. J'étais ici en 1939-1940. Si quelqu'un s'était avisé de parler des nazis sans les insulter ou sans dire combien ils étaient méprisables, il aurait été filé par le FBI. Pourquoi voulez-vous que nous reconnaissons Israël quand vous n'avez pas reconnu Hitler ? Y a-t-il deux poids et deux mesures aux Nations Unies ?

94. Pourquoi les pays de l'Europe occidentale -- je dirai la plupart d'entre eux, mais pas tous -- et ceux qui s'alignent sur eux s'entêtent-ils à appuyer un Etat -- qui n'est autre qu'Israël -- que l'on ne peut qualifier d'asiatique même avec un grand effort d'imagination ? Comme je l'ai dit à maintes reprises, le sionisme est un mouvement de l'Europe orientale; c'est un mouvement qui est étranger même aux Juifs de notre région, et plusieurs d'entre eux m'ont dit en être devenus les victimes.

95. Et ici, judicieusement, je vais poser une autre question : selon quel étalon de justice les pays anglo-saxons considèrent-ils qu'ils ont le droit de s'ériger en arbitres du destin d'un peuple asiatique, d'un peuple qui a été placé sous mandat à Versailles, en 1920 ? Selon quel étalon de justice ces pays anglo-saxons s'arrogent-ils le droit d'être les arbitres de notre destin en Asie ?

96. Nous étions persuadés que le colonialisme avait été éliminé en Asie. Et voilà qu'il réapparaît à la porte occidentale de l'Asie !

97. Quelle est votre réponse, mes bons amis des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et d'une partie du Canada -- car il y a le Québec, qui est français et les Français ont toujours été les porte-flambeau de la liberté. Soit dit entre parenthèses, j'ai découvert que M. Cross est irlandais; c'est pourquoi on se moque éperdument qu'il soit tué. Mais M. Laporte, lui, était français. J'ai le droit de dire cela, puisque ces Anglo-Saxons nous maltraitent, sont sectaires et pratiquent la discrimination à notre encontre. Pourquoi seraient-ils les arbitres de notre destin ? Pourquoi n'ont-ils pas ouvert l'Australie aux Juifs persécutés -- et nous déplorons ces persécutions ? Pourquoi M. Truman n'a-t-il pas ouvert les prairies du Kansas et les grandes plaines du Texas ? Ces personnes déplacées juives ont supplié les Etats-Unis de les admettre. Non, on les a envoyées en Palestine, à nos dépens.

98. Qui les gouvernements des Etats-Unis, à l'exception du Gouvernement de feu Eisenhower -- Dieu garde son âme ! -- pensent-ils avoir trompé ? M. Eisenhower avait un Secrétaire d'Etat très sage et très ferme, M. Dulles, qui a été le proche collaborateur de présidents avant et après le mandat de M. Eisenhower. Vous les connaissez tous; je n'ai pas à vous dire qui ils sont. Quelle honte !

99. Monsieur le Président, je ne veux pas abuser de votre patience ni de celle de mes collègues et aller à l'encontre de votre suggestion et de la requête que vous nous avez adressée de ne pas transformer l'exercice du droit de réponse en un débat général. Mais les Etats comme le mien, qui n'ont pas l'autorité d'une puissance mondiale, même collectivement avec nos frères arabes, devraient être traités avec un peu de générosité par le Président de cette assemblée et de n'importe quelle assemblée, d'ailleurs, quand un déploiement de puissance entrave la justice et foule aux pieds le droit des peuples à l'autodétermination; car, autrement, cette organisation deviendra la risée du monde, si elle ne l'est déjà en partie -- et j'espère qu'elle ne l'est qu'en partie.

100. Un dernier mot concernant les moyens d'information de masse. La chaîne 31, qui habituellement télévisé les nouvelles des Nations Unies -- je n'ai pas la télévision et je ne sais pas trop ce qui se passe dans ce domaine --, a trouvé bon de couper mon discours. Ce n'était pas la première fois qu'elle le faisait. Lorsque j'en ai informé Mme Loeb, qui est l'illustre représentante du maire -- elle est conseiller administratif du pays hôte --, elle m'a répondu dans une lettre que cela était seulement une question financière, car je suis intervenu après 17 h 30 et il n'y avait pas suffisamment de crédits pour enregistrer mon discours. Je n'ennuirai pas l'Assemblée avec cette lettre. Si cela est une question de finances, je vous demande, Monsieur le Président, de consulter le Secrétaire général et, après cette consultation, de me faire savoir si nous ne pourrions créer des émissions radiophoniques destinées à ce pays hôte, dont les habitants sont tenus dans l'ignorance.

101. Je sais que les Nations Unies ont un programme radiodiffusé sur les ondes courtes dans le monde entier, mais il est ironique et paradoxal que le pays hôte, les habitants de ce pays hôte, soient laissés dans l'ignorance à cause de cette presse écrite et parlée qui déforme les nouvelles, se sert de ciseaux pour les couper et, bien souvent, garde le silence. Nous devrions donc décentraliser

et nous éloigner de ce siège. On pourrait peut-être continuer de discuter ici les questions sociales, humanitaires et culturelles, de pair avec les questions économiques, car ce pays aime l'économie et le dollar, mais nous devrions transporter l'examen des questions politiques dans un endroit civilisé, comme l'Europe, où les peuples ne sont pas discourtois et insultants et respectent les règles du jeu. Je vous avertis tout de suite que, bien que je ne vive peut-être pas assez longtemps pour le voir, nous devrions nous

éloigner de cette ville dont le Maire pratique une politique qui nous est défavorable, où nous voyons le Gouverneur et M. Lindsay se coiffer de la *yarmulka* afin de recueillir des votes. Comment les Etats-Unis peuvent-ils être objectifs alors qu'ici les lèvres mendient pour recueillir des voix, alors qu'ici nous sommes vendus au bord de l'Hudson, comme nous avons été vendus par M. Truman au bord du Potomac ?

La séance est levée à 17 heures.